



République Française - Département de la Savoie

Arrondissement d'Albertville

Commune d'Aime-la-Plagne

**Conseil municipal du 27 février 2025**

***L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.***

**Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 25**

**Votants : 26**

**Présents :** Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Franck Chenal - Hervé Chenu - Jean-Sylvain Costerg - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Anne Le Mouëllic - Muriel Limonta Verthier - Corine Maironi-Gonthier - Marie Martinod - Juliette Michel - André Pellicier - Rose Paviet - Laetitia Rigonnet - François Schmitt - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Xavier Urbain - Pascal Valentin - Amélie Viallet

**Excusé :** Robert Traissard (pouvoir à Jacques Duc)

**Absents :** Camille Dutilly - Marie Latapie - Charley Mingeon

**Secrétaire de séance :** Anthony Destaing

**Date de convocation :** 21 février 2025

**Date de publication :** 07 mars 2025

**Délibération n°2025-012 – Mandatement du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires.**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

**Vu** le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Cdg73 du 1<sup>er</sup> octobre 2024 relative au recueil des demandes des collectivités et établissements publics en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la souscription de la commune au contrat d'assurance groupe proposé à l'ensemble des collectivités affiliées par le CDG 73, pour la couverture des risques statutaires liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux.

En effet, l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières, par nature imprévisibles.

Ainsi, pour se prémunir contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique de ses agents, les collectivités peuvent souscrire un contrat d'assurance.

Elle précise que les contrats groupe permettent d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, du fait de la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public et des garanties plus sécurisées.

Elle informe que le contrat actuellement en cours arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

C'est pourquoi, le conseil d'administration du CDG 73 a décidé de lancer un marché public afin de mettre en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, un nouveau contrat d'assurance groupe « risques statutaires » pour les employeurs publics qui décideront d'y adhérer.

Ce contrat sera conclu pour une durée de quatre ans.

Afin de pouvoir adhérer au contrat, il convient de demander au CDG 73 de mener cette procédure de marché pour le compte de la commune.

Si au terme de la consultation menée par le CDG 73, les conditions financières obtenues ne sont pas satisfaisantes, la commune conservera la faculté de ne pas adhérer au contrat.

En outre, elle précise que c'est le nombre d'agents affiliés à la CNRACL à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2025, qui conditionnera le rattachement de la commune à l'une des tranches du marché public qui sera lancé par le Cdg73.

Elle indique qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025, 53 agents sont affiliés à la CNRACL.

Elle informe que la consultation lancée par le CDG 73, portera sur la couverture des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

#### **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Décide de mandater le Cdg73 aux fins de mener, pour le compte de la commune, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux, ce contrat devant couvrir tout ou partie des risques suivants :**
  - **Agents CNRARCL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,**
  - **Agents IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.**
- **Dit que 53 agents CNRACL sont employés par la commune au 1er janvier 2025, cet effectif conditionnant le rattachement de la commune à l'une des tranches du marché public qui sera lancé par le Cdg73.**
- **Demande à Madame le Maire de transmettre au Cdg73 l'ensemble des pièces nécessaires à la formalisation de ce mandat.**

AINSI DÉLIBÉRÉ,

Le Maire,

Corine Maironi-Gonthier



Le secrétaire de séance,

Anthony Destaing